

DÉPARTEMENT
D' Eure-et-Loir

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

MAIRIE DE VER-LES-CHARTRES

CANTON DE
CHARTRES 2

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2023

Convocation du :
10 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 15 novembre, à 20 h 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 10 novembre, se sont réunis en séance publique à la mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

Nombre de conseillers :
- en exercice : 14
- présents : 10
- votants : 14

Étaient présents :

Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire,
Monsieur Stéphane BOURGEOIS, 2^{ème} Adjoint,
Madame Claudette TRAVERS, 3^{ème} Adjointe

Mesdames Marie-Ange ABADIA, Delphine BRAULT, Françoise GUILLO, et Messieurs Clément CAVART, Michel JAFFRÉ, Benoît FLEURY et Olivier FAUCHEUX

Absents représentés :

Monsieur Ludovic LECOIN, 1^{er} Adjoint, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Ange ABADIA pour les points 1 et 2 et à Monsieur Stéphane BOURGEOIS pour le point 3
Madame Marie-Françoise BOUCHER ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier FAUCHEUX

Madame Françoise TRICHEUX ayant donné pouvoir à Madame Françoise GUILLO
Monsieur Jimmy RONCE ayant donné pouvoir à Monsieur Max VAN DER STICHELE

Secrétaire de séance : Monsieur Clément CAVART

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h37 par Monsieur le Maire.

Monsieur Clément CAVART est désigné secrétaire de la présente séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du procès-verbal du conseil municipal du 12 octobre 2023.

Monsieur Olivier FAUCHEUX demande à ce que soit indiqué dans le procès-verbal que les collectivités locales devraient être exemplaires en matière de promotion des énergies renouvelables, notamment concernant l'achat d'un véhicule.

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal sera modifié et renvoyé, pour approbation lors de la prochaine séance.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal :

➤ **Points délibératifs :**

- Acquisition foncière - 9 rue de la Barrière - Parcelles AC 037 et AC 038
- Révision des tarifs des concessions et redevances funéraires
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association club bouliste Vernois

➤ **Points d'information :**

- Point travaux
- Point ressources humaines
- Point école

I. POINTS DÉLIBÉRATIFS

1. 2023-033 : ACQUISITION FONCIÈRE - 9 RUE DE LA BARRIÈRE - PARCELLES AC 037 et AC 038

Monsieur VAN DER STICHELE indique qu'un rendez-vous a eu lieu chez le notaire avec Monsieur PERINEAU. Une promesse de vente avait été signée il y a plusieurs mois pour matérialiser l'intérêt de la commune. Aujourd'hui, ce projet de délibération est soumis au conseil municipal pour valider cette acquisition.

Madame TRAVERS que cet achat entre dans le cadre du projet « cœur de village ». Une division parcellaire a été réalisée par un géomètre. La parcelle 38 est achetée en l'état et la parcelle 37 est acquise pour partie, car la commune n'achète pas la maison ni les bâtiments adjacents. Dans son estimation, le service des domaines avait inclus le tout. Les frais de géomètre et les frais annexes seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE l'acquisition des parcelles appartenant à Monsieur Daniel PERINEAU sises 9 rue de la Barrière, pour un prix net vendeur total de 15 112 € réparti comme suit, cadastrées :
 - AC 037 (pour partie) d'une superficie de 320 m² au prix de 7 424 €,
 - AC 038 d'une superficie de 961 m² au prix de 7 688 €,
 - auquel s'ajouteront les frais d'acte estimés à 1 350 €,
- CHARGE l'office notarial de Maître Romuald GOUJON, sis à Chartres, de mener à bien cette opération,
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition foncière par la commune,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget au 21318.

2. 2023-034 : RÉVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS ET REDEVANCES FUNÉRAIRES

Madame TRAVERS expose le point qui suit.

Madame TRAVERS indique que la commission cimetièrè a travaillé sur la question, car suite à une loi, la taxe d'inhumation a été interdite, mais les collectivités ont encore le droit de facturer des redevances de superposition. Dans la délibération actant les tarifs votée en 2022, la superposition était de 50 % du prix d'acquisition de la concession, mais les services fiscaux ont soulevé une problématique liée au mode de calcul. L'idée aujourd'hui est d'avoir des tarifs en lecture directe et de limiter par ces derniers la consommation d'espace.

Monsieur FLEURY se questionne sur la pratique par rapport aux concessions perpétuelles.

Madame TRAVERS répond qu'étant dans une dynamique d'économie foncière, il s'agit d'encourager les familles à inhumer dans leurs concessions existantes, mais également dans l'espace cinéraire. De nombreuses concessions perpétuelles ont été relevées dans le passé. A noter que nous allons prochainement faire relever 19 concessions, et il n'en reste que très peu qui soient perpétuelles. Les tarifs proposés sont les mêmes pour chaque type d'inhumation concernant la redevance de superposition. La commission cimetièrè a également étudié les tarifs dans les communes avoisinantes.

Monsieur VAN DER STICHELE indique que la commission cimetièrè a essayé d'envisager tous les cas de figure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- RÉVISE les tarifs communaux pratiqués dans le cimetière communal comme suit :

CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL	Tarif	
Concessions dans une sépulture de 2m² au sol (concession nouvelle ou renouvellement) <i>15 ans (dans le cadre d'un renouvellement uniquement)</i> <i>30 ans</i> <i>50 ans</i> <i>Nota : plus aucune concession perpétuelle ou centenaire n'est accordée dans le cimetière de Ver-lès-Chartres.</i>	200 € 370 € 650 €	
Concessions au columbarium <i>15 ans</i> <i>30 ans</i> <i>50 ans</i>	Case-urne (capacité 3 urnes)	Cave urne (capacité 4 urnes)
	450 € 650 € 900 €	600 € 800 € 1 000 €
Utilisation du caveau communal provisoire <i>Durée maximale 30 jours</i>	2 € / jour	

REDEVANCES FUNÉRAIRES (superposition, dépôt d'urne, exhumation, réduction ou réunion de corps)	Tarif	
Superposition dans une sépulture au sol (cercueil ou urne) <i>En concession temporaire de 15 ans</i> <i>En concession temporaire de 30 ans</i> <i>En concession temporaire de 50 ans</i> <i>En concession centenaire existante</i> <i>En concession perpétuelle existante</i> <i>Nota : aucune taxe ou redevance funéraire n'est exigée lors de la première inhumation dans une concession nouvelle.</i>	150 € 220 € 300 € 400 € 500 €	
Dépôt d'urne en columbarium (pour la 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} urne) <i>En concession temporaire de 15 ans</i> <i>En concession temporaire de 30 ans</i> <i>En concession temporaire de 50 ans</i> <i>Nota : Aucune taxe funéraire n'est exigée lors du dépôt de la première urne dans une case-urne ou une cave urne</i>	150 € 220 € 300 €	
Scellement d'urne sur pierre tombale existante	630 €	
Dispersion de cendres dans le puits cinéraire du Jardin du Souvenir (plaque nominative apposée par la commune)	50 €	
Exhumation, réduction et / ou réunion de corps	35 €	

3. 2023-035 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - A L'ASSOCIATION CLUB BOULISTE VERNOIS

Monsieur VAN DER STICHELE expose le point qui suit.

Le club bouliste vernois va participer à la phase finale du championnat national des clubs féminins division 2 fin novembre à Montluçon. A ce titre, il a transmis une demande de subvention exceptionnelle le 6 novembre dernier pour des frais estimés à 1 500 € et non budgétisés. Le conseil étudie généralement ces demandes au moment du budget, donc je pensais vous proposer de soutenir cette association pour la subvention 2024, a minima en reconduisant le montant attribué en 2023, mais j'aimerais recueillir votre avis.

Madame ABADIA indique que participer à une telle phase finale restera forcément exceptionnel, car c'est un niveau élevé où les licenciés affronteront des joueurs quasi-professionnels. Je vous informe que nous avons reçu un courrier du SIVOM, qui nous a indiqué qu'il n'attribuerait plus de subventions aux associations sportives. Il attribuait jusqu'à présent 35 € par jeune.

Madame TRAVERS demande si la fédération n'aide pas les associations pour ce genre de déplacement.

Madame ABADIA indique que la fédération a accordé une aide exceptionnelle de 700 € pour cet événement, et précise que des sponsors seront contactés pour l'année prochaine.

Monsieur CAVART demande quel est le budget pour les subventions aux associations, car la commune n'ayant pas de problèmes d'ordre financier, il pourrait être opportun d'aider les associations lorsqu'elles ont de bons résultats, en l'occurrence à hauteur de 1 500 € dans le cas présent.

Monsieur JAFFRÉ est favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 €.

Mesdames GUILLO et BRAULT sont favorables également au versement d'une subvention exceptionnelle.

Monsieur BOURGEOIS est favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à cette association, comme à toute éventuelle demande de n'importe quelle association.

Monsieur FAUCHEUX est favorable à hauteur de 1 000 € car il faut favoriser la vie associative et la vie du village.

Monsieur VAN DER STICHELE propose aux membres du conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 700 €, car ajoutée à l'aide de 700 € de la fédération, cela bouclerait le budget pour ce déplacement.

Madame ABADIA ne prend pas part au vote.

Monsieur LECOIN donne pouvoir à Monsieur BOURGEOIS pour ce point délibératif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 12 voix pour et 1 voix contre (Clément CAVART),

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € à l'association club bouliste vernois,
- DONNE tous pouvoirs afin qu'un virement de 700 € soit effectué sur le compte de l'association,
- DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6748 « autres subventions exceptionnelles ».

Fin des points délibératifs : 21h50

II. POINTS D'INFORMATION

1. POINT TRAVAUX

Madame TRAVERS indique qu'un nouveau véhicule utilitaire et une remorque ont été livrés vendredi.

Monsieur VAN DER STICHELE précise que des discussions sont en cours avec les agents car il faut disposer d'un permis spécial pour conduire ce camion avec la remorque. En attendant, cette remorque pourra être utilisée attelée au tracteur.

Monsieur VAN DER STICHELE indique que des travaux de démolition vont prochainement débiter au niveau de la station d'épuration.

Monsieur CAVART demande si l'on va récupérer des places de stationnement.

2. POINT RESSOURCES HUMAINES

Monsieur VAN DER STICHELE indique qu'une offre d'emploi pour remplacer Madame BILLEMONT a été publiée il y a plusieurs semaines et que des candidats seront prochainement reçus pour le poste d'assistant de gestion administratif pour un volume horaire de 20 heures par semaine.

3. POINT ÉCOLE

Madame ABADIA indique que le retard dans la facturation des services périscolaires commence à être résorbé et qu'il convient de se questionner sur le planning pour échelonner le paiement des factures, étant donné que l'on va tout juste boucler la facturation du mois de septembre.

III. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur VAN DER STICHELE indique que la commune délibèrera lors du prochain conseil municipal sur le développement des énergies renouvelables. Les élus vont devoir travailler en ce sens, les habitants vont devoir être avertis des idées retenues, et le conseil municipal devra délibérer sur ce sujet d'ici la fin d'année. Je vous indique également que la communauté de communes s'est prononcée sur la question au mois de septembre. J'ai rédigé une note, qui vous sera adressée à tous, accompagnée de la délibération de Chartres Métropole, mais il nous reste à se questionner sur la manière d'informer la population.

Monsieur BOURGEOIS indique que l'école a participé à la cérémonie du 11 novembre. Il y avait autant d'élèves à Corancez qu'à Ver-lès-Chartres, et leur intervention a été très appréciée. Ils ont donné lecture d'une correspondance.

Monsieur BOURGEOIS indique que 55 repas ont été servis au banquet.

Monsieur BOURGEOIS indique que la commune a fait établir un devis pour les colis des aînés, pour un montant d'environ 30 à 35 € pour les personnes seules et de 45 à 50 € pour les couples. Nous restons dans la même fourchette de prix que l'année dernière. La commande va prochainement avoir lieu et il faudra caler une date pour la distribution. Pour l'instant, il y a 48 colis simples et 17 colis doubles.

Monsieur BOURGEOIS indique qu'il va prochainement falloir se pencher sur la question du bulletin communal.

Monsieur VAN DER STICHELE propose de fixer la date des vœux soit le vendredi 12 soit le vendredi 19 janvier 2024.

Madame GUILLO tient à souligner le grand nombre de retours positifs suite au banquet du 11 novembre.

Monsieur VAN DER STICHELE informe que Madame MOREAU, du commerce Histoire d'intérieur, nous a adressé ses remerciements pour notre présence et le prêt de matériel à l'occasion de l'inauguration de sa boutique.

Le prochain conseil municipal est programmé provisoirement le mercredi 20 décembre, date à confirmer.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h22.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

Le secrétaire,

Les membres du conseil municipal.

Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer :

Madame ABADIA Marie-Ange		Madame GUILLO Françoise	
Madame BOUCHER Marie-Françoise	<i>Ayant donné pouvoir à Monsieur FAUCHEUX</i>	Monsieur JAFFRÉ Michel	
Monsieur BOURGEOIS Stéphane		Monsieur LECOIN Ludovic	<i>Ayant donné pouvoir à Madame ABADIA (1&2) et Monsieur BOURGEOIS (3)</i>
Madame BRAULT Delphine		Monsieur RONCE Jimmy	<i>Ayant donné pouvoir à Monsieur VAN DER STICHELE</i>
Monsieur CAVART Clément		Madame TRAVERS Claudette	
Monsieur FAUCHEUX Olivier		Madame TRICHEUX Françoise	<i>Ayant donné pouvoir à Madame GUILLO</i>
Monsieur FLEURY Benoît		Monsieur VAN DER STICHELE Max	